

# Chapitre 7 : Les actifs de l'entreprise

Le chapitre 7 du droit de l'entreprise, intitulé "**Les actifs de l'entreprise**", porte sur la nature, la classification et l'importance des actifs dans la structure financière et économique de l'entreprise. Voici un développement complet de ce chapitre à partir des contenus disponibles en comptabilité et droit des entreprises.

## 1. Définition de l'actif

Un **actif** correspond à un bien ou une créance détenue par une entreprise, qui représente une ressource économique susceptible de générer des avantages futurs. Ces avantages peuvent être issus de l'utilisation directe de l'actif dans l'activité de l'entreprise ou de sa conversion en liquidités. L'actif figure au bilan comptable de l'entreprise, où il est comparé aux passifs (dettes et obligations) pour évaluer la santé financière de l'entreprise<sup>[1][2]</sup>.

## 2. Classification des actifs

Les actifs de l'entreprise se divisent principalement en deux grandes catégories selon leur durée de détention et leur fonction dans l'entreprise :

### A. L'actif immobilisé (ou actif non courant)

L'actif immobilisé regroupe les biens destinés à rester durablement dans l'entreprise, généralement plus d'un an. Ces actifs constituent l'outil de travail de l'entreprise et sont essentiels pour son fonctionnement à long terme. On distingue trois types d'immobilisations :

- **Immobilisations incorporelles** : actifs immatériels sans existence physique, mais ayant une valeur économique. Exemples : fonds de commerce, brevets, logiciels, droits d'auteur, marques, contrats de licence<sup>[1][2][3]</sup>.
- **Immobilisations corporelles** : actifs physiques utilisés dans l'activité de l'entreprise. Exemples : terrains, bâtiments, machines, mobilier, matériel informatique, véhicules<sup>[1][2][3]</sup>.
- **Immobilisations financières** : actifs financiers détenus durablement. Exemples : participations dans d'autres entreprises, prêts à long terme, titres de participation, cautions<sup>[1][2][4]</sup>.

### B. L'actif circulant (ou actif courant)

L'actif circulant comprend les biens et créances destinés à être utilisés ou transformés en liquidités à court terme, généralement dans un cycle d'exploitation inférieur à un an. Il inclut :

- Les stocks et en-cours (marchandises, matières premières, produits finis)<sup>[2]</sup>.
- Les avances versées sur commandes<sup>[2]</sup>.
- Les créances clients et autres créances<sup>[1][2]</sup>.
- Les valeurs mobilières de placement (actions, obligations détenues pour revente rapide)<sup>[2]</sup>.

- Les disponibilités (liquidités en caisse ou en banque)<sup>[2]</sup>.
- Les charges constatées d'avance (biens ou services payés mais non encore consommés)<sup>[2]</sup>.

### 3. Rôle économique et comptable des actifs

Les actifs sont essentiels pour l'entreprise car ils représentent les ressources utilisées pour produire des biens ou services, générer des revenus, et assurer la pérennité de l'activité. La valeur totale des actifs, diminuée des passifs, constitue la valeur nette ou fonds propres de l'entreprise, indicateur clé de sa richesse et solvabilité<sup>[4]</sup>.

L'évaluation des actifs se fait généralement à leur valeur d'acquisition ou valeur de marché, en tenant compte de leur usure, obsolescence ou dépréciation. Certains actifs, comme les immobilisations, perdent de la valeur au fil du temps (amortissement)<sup>[4]</sup>.

### 4. Importance dans la gestion d'entreprise

- **Gestion financière** : La connaissance précise des actifs permet de mieux gérer les investissements, les financements et la rentabilité.
- **Garanties** : Certains actifs peuvent servir de garanties pour obtenir des crédits.
- **Valorisation** : Les actifs incorporels comme les brevets ou la marque peuvent représenter une valeur stratégique importante.
- **Suivi comptable** : La distinction entre actif immobilisé et actif circulant est fondamentale pour la tenue des comptes et l'analyse financière.

Pour les entreprises algériennes, le chapitre 7 sur **les actifs de l'entreprise** s'inscrit dans un cadre réglementaire et comptable spécifique, notamment défini par le **Système Comptable Financier (SCF) algérien** et les lois nationales en vigueur.

## 5. Les actifs dans les entreprises algériennes : cadre et spécificités

### 1. Cadre réglementaire et comptable

En Algérie, la comptabilisation et l'évaluation des actifs sont régies par le **Système Comptable Financier (SCF)**, dont les règles sont publiées dans le Journal Officiel (notamment le décret du 25 mars 2009)<sup>[1]</sup>. Ce système précise :

- La définition des actifs : un actif est comptabilisé s'il est probable qu'il générera des avantages économiques futurs pour l'entreprise et que son coût peut être évalué de manière fiable.
- La distinction entre immobilisations incorporelles, corporelles et financières, avec des critères précis pour leur reconnaissance et leur évaluation.
- La possibilité de réévaluer les immobilisations corporelles à leur juste valeur, sous certaines conditions, afin d'ajuster leur valeur comptable à la réalité économique.

### 2. Classification des actifs selon le SCF algérien

Les actifs des entreprises algériennes suivent la même classification générale que dans les normes internationales, avec des précisions locales :

- **Immobilisations incorporelles** : fonds commercial, marques, brevets, logiciels, licences, frais de développement (ex. gisements miniers)<sup>[1]</sup>.
- **Immobilisations corporelles** : terrains, bâtiments, machines, équipements industriels, véhicules, mobilier. Le Journal Officiel algérien fixe des durées d'amortissement spécifiques selon les types d'immobilisations (exemple : bâtiments industriels 30 ans, machines industrielles 10 à 20 ans)<sup>[2]</sup>.
- **Immobilisations financières** : participations dans d'autres sociétés, prêts à long terme, titres détenus durablement.
- **Actif circulant** : stocks, créances clients, disponibilités, valeurs mobilières de placement.

### 3. Durées d'amortissement spécifiques en Algérie

Le cadre algérien précise des durées d'amortissement adaptées aux réalités économiques locales, par exemple<sup>[2]</sup> :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Constructions en charpente métallique	10 ans
Immeubles commerciaux	20 à 30 ans
Immeubles industriels	30 ans
Machines industrielles spécifiques	10 à 20 ans
Matériel de laboratoire pharmaceutique	15 ans
Matériel de sécurité	5 à 10 ans

### 4. Particularités liées au contexte algérien

- Les entreprises publiques détiennent souvent des **actifs immobiliers résiduels ou excédentaires**, qui ne sont pas directement liés à leur activité économique et font l'objet de dispositions spécifiques pour leur gestion ou cession<sup>[3]</sup>.
- Le droit algérien reconnaît le principe de **patrimoine séparé** entre la société et ses associés, ce qui signifie que les actifs de la société appartiennent à celle-ci distinctement des biens personnels des actionnaires ou associés. Cette séparation permet notamment de garantir les créanciers par le nantissement des actifs sociaux<sup>[4]</sup>.
- Les petites et moyennes entreprises (PME) algériennes présentent souvent une structure d'actifs avec une faible proportion d'actifs à court terme et un surinvestissement dans des actifs peu productifs, ce qui peut affecter leur compétitivité et leur gestion financière<sup>[5][6]</sup>.

### 5. Importance de la réglementation récente

La loi algérienne continue d'évoluer, notamment avec des textes récents (ex. loi n°23-17 de 2023) qui encadrent l'octroi du foncier et la gestion des actifs immobiliers dans le cadre des investissements, ce qui

impacte la gestion des actifs des entreprises algériennes, en particulier celles liées à des projets d'investissement<sup>[3]</sup>.

## **6. Conclusion**

En conclusion, pour les entreprises algériennes, la gestion des actifs s'appuie sur un cadre comptable rigoureux adapté aux spécificités locales, avec des règles précises d'évaluation, d'amortissement et de comptabilisation. Ce cadre vise à assurer une meilleure transparence financière, une gestion efficace des ressources et une protection des intérêts des créanciers et associés, tout en tenant compte des réalités économiques et juridiques propres à l'Algérie.

En résumé, le chapitre 7 sur les actifs de l'entreprise détaille la nature des ressources économiques détenues par l'entreprise, leur classification en actifs immobilisés et circulants, ainsi que leur rôle crucial dans la structure financière et la gestion opérationnelle de l'entreprise<sup>[1][2][4]</sup>. Cette compréhension est indispensable pour appréhender les états financiers et la stratégie économique de toute entreprise.